

Votre association a bénéficié d'une subvention FDVA ?

**Si oui, vous devez justifier l'utilisation de cette subvention et en faire le
compte-rendu l'année suivante.**

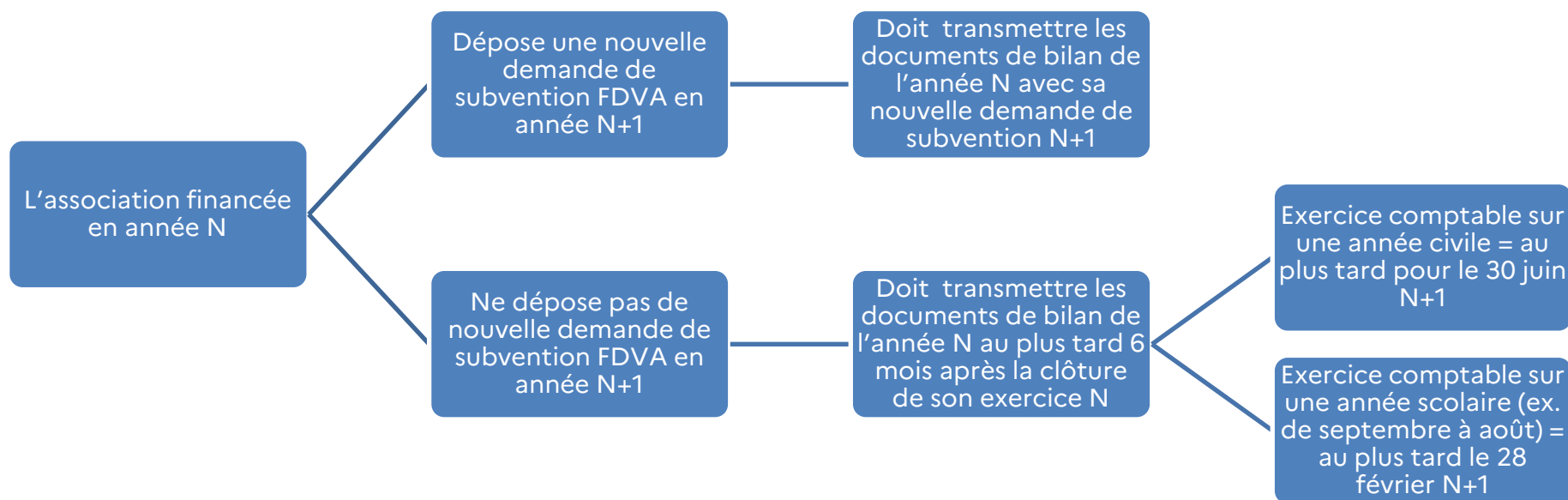
Vous trouverez dans ce guide quelques conseils et recommandations pour
compléter le(s) compte(s) rendu(s) de justification de la subvention
obtenue à travers la procédure dématérialisée du Compte Association.

Le Compte Asso

Le site officiel de gestion d'association

Quand renseigner et transmettre le(s) compte(s) rendu(s) financier(s) et les pièces justificatives ?

Les dates butoirs pour transmettre les documents de bilan varient selon si l'association sollicite ou non une nouvelle subvention FDVA l'année suivante ainsi qu'en fonction de son exercice comptable:



Quand renseigner et transmettre le(s) compte(s) rendu(s) financier(s) et les pièces justificatives ?

Comptes rendus financiers concernant les subventions obtenues en 2023 :

Dès lors qu'une association a obtenu en 2023 une subvention FDVA au titre de l'axe « aide à de nouveaux projets » et qu'elle dépose en 2024 une nouvelle demande, elle doit obligatoirement rendre compte de l'utilisation de la subvention obtenue en 2023 en complétant et en transmettant le compte rendu financier de l'action financée en 2023 sur le Compte Asso. Si le projet n'est pas achevé, il convient quand même de renseigner ce formulaire en ligne avec les informations disponibles : point d'étape financier et qualitatif de ce qui a été réalisé. **De plus, tout report éventuel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.**

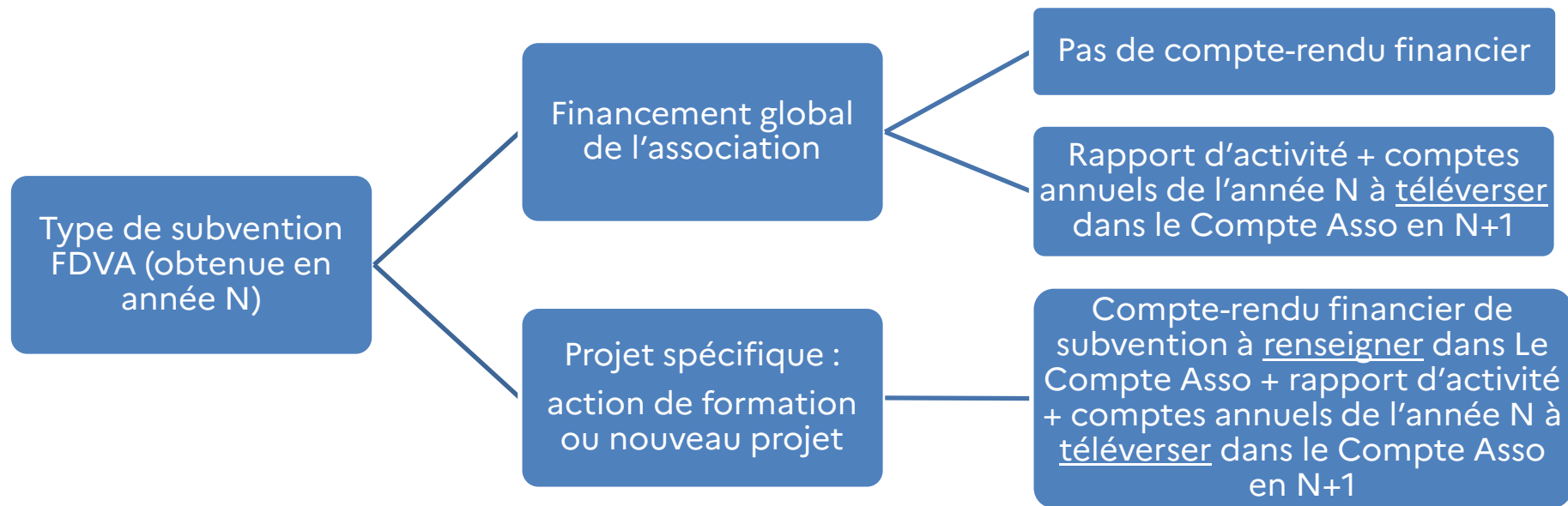
- Une action non menée peut donner lieu à une demande de remboursement de la subvention à l'État

Projets soutenus par une subvention FDVA ayant dû être reportés, réorientés ou annulés pour cas de force majeure :

- **Toute demande de report ou de modification substantielle du projet ou d'annulation doit être faite dès que possible par l'envoi d'un courriel afin que les services instructeurs étudient quelle décision prendre selon la situation et les motifs invoqués par l'association.**

Que doit-on transmettre ?

Toutes les subventions versées dans le cadre du FDVA doivent faire l'objet d'une justification selon des modalités qui varient selon l'objet pour lequel elles ont été attribuées.



Où et comment renseigner le(s) compte(s) rendu(s) financier(s) ?

Depuis juillet 2020, le(s) compte(s) rendu(s) financier(s) permettant de justifier l'utilisation d'une subvention obtenue pour un projet spécifique sont dématérialisés et se renseignent dans le Compte Asso (le téléservice qui sert à déposer les dossiers de demande de subvention).

Vous devez donc vous connecter à votre espace sur Le Compte Asso:

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> cliquer sur « Suivi des démarches » ce qui fait apparaître un menu dans lequel vous sélectionnez « Voir les comptes-rendus financiers »

Le Compte Asso
Le site officiel de gestion d'association

Ajouter une nouvelle association ou établissement à ce compte

Suivi des démarches ▾

- Voir les demandes de subvention
- Voir les comptes-rendus financiers
- Demander une subvention

Où et comment renseigner le(s) compte(s) rendu(s) financier(s) ?

Le(s) demande(s) de subvention effectuée(s) apparaissent et, pour celles qui doivent faire l'objet d'un compte-rendu, celui-ci apparaît en-dessous avec la mention « A saisir ».
Pour commencer à renseigner le compte-rendu, vous devez cliquer sur l'icône.

Demande de subvention N° [REDACTED]

Demandeur	[REDACTED]			
Type de subvention	FDVA	Complétude	complet	
Dernière mise à jour	19/06/2018 08h29	Dernier utilisateur	service instructeur	

➤ Suivi de l'instruction de la demande

Service instructeur	DD44	Etat	Payé, en attente des comptes-rendus financiers
----------------------------	------	-------------	--

➤ **Compte-rendu financier de l'exercice 2018**

Etat	A saisir	
-------------	----------	--

Comment se présente la saisie du(des) compte-rendu(s) financier(s) ?

La saisie des comptes rendus est composée de **3 étapes spécifiques** :

1. La saisie des comptes rendus financiers de chaque projet financé
2. Le téléversement des pièces justificatives
3. Les attestations sur l'honneur et la transmission au service instructeur


The screenshot shows the 'Le Compte Asso' website. At the top left is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. Next to it is the text 'Le Compte Asso' and 'Le site officiel de gestion d'association'. On the right, there are icons for a user profile, 'FAQ', and 'Assistance'. Below this is a navigation bar with a home icon, a large black redaction box, and 'Dossier n° 18-001523'. The main heading is 'COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION 2018'. Below this is a progress bar with three steps: 1. 'Créer des projets' (highlighted with a red circle), 2. 'Pièces justificatives' (highlighted with a red circle), and 3. 'Attestations et transmission' (highlighted with a red circle).

Commencer la saisie du(des) compte(s) rendu(s)

Chaque projet financé apparaît, avec son intitulé et le rappel du montant accordé.
Tant que la saisie n'est pas terminée, l'état de saisie apparaît comme « Incomplet ».

Pour commencer la saisie d'un compte-rendu, vous devez cliquer sur l'icône bleue:

Veillez modifier et saisir chacun des projets réalisés jusqu'à ce que leur état de saisie devienne "complet".

CONSULTER/SAISIR LE COMPTE-RENDU FINANCIER DES PROJETS (2)				
Intitulé	Montant accordé	Montant réalisé	Etat de saisie	Actions
[REDACTÉ]	500 €	0 €	incomplet	
[REDACTÉ]	250 €	0 €	incomplet	

Quelques points de vigilance avant de remplir le compte-rendu

Tout **compte-rendu insuffisamment détaillé** pourra faire l'objet de demande de précisions ou de compléments par l'administration.

Il est donc recommandé d'être aussi **complet et précis** que possible dans les informations qui sont renseignées dans le formulaire.

C'est grâce à ce formulaire que l'administration vérifie que:

- l'action financée a bien été réalisée
- la subvention a bien été utilisée pour l'action qui était prévue
- la réalisation finale est conforme à ce qui avait été annoncé en intention lors de la demande de subvention initiale

Il peut arriver qu'entre l'action prévisionnelle et l'action réalisée au final, il puisse y avoir **quelques évolutions** qu'il est important de pouvoir **expliquer** dans le compte-rendu.

En revanche, si l'action n'a pas pu se réaliser ou qu'elle a pris beaucoup de retard, il est conseillé de ne pas attendre la transmission du compte-rendu mais de **prendre contact dès que possible avec l'administration** pour l'informer et étudier une demande de report éventuel.

Tout **report éventuel** doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation préalable**.

Commencer la saisie du(des) compte(s) rendu(s)

Chaque compte-rendu comporte 7 parties distinctes qui doivent toutes être remplies et enregistrées au fur et à mesure (elles peuvent être modifiées tant que vous n'avez pas atteint l'étape 3 « Attestations et transmission »).


Les données qui avaient été saisies dans la demande de subvention initiale sont reprises dans le compte-rendu: vous pouvez ainsi décrire ce qui a pu réellement être réalisé par rapport à ce qui était prévu.

Soyez le plus complet et précis possible.

- **Description et mise en oeuvre réalisées**
- **Public bénéficiaire réalisé**
- **Dates et lieux de réalisation**
- **Evaluation des objectifs réalisés**
- **Subventions réalisées**
- **Budget réalisé**
- **Données chiffrées: annexe**





ENREGISTRER

Passer à l'étape 2 « Pièces justificatives »


Une fois la saisie du (des) compte(s) rendu(s) de tous les projets qui figuraient dans la demande de subvention initiale est terminée, vous pouvez cliquer sur  pour passer à l'étape n°2.

Celle-ci comprend **3 parties**:

SÉLECTIONNER LE REPRÉSENTANT LÉGAL ET LE SIGNATAIRE

Parmi les personnes référencées, cocher leur(s) rôle(s), mettre à jour leurs coordonnées si besoin en cliquant sur  puis enregistrer  Si la personne n'est plus dans l'association, vous pouvez aussi la supprimer  Si une personne n'apparaît pas dans la liste, vous pouvez l'ajouter en cliquant sur 

LES DOCUMENTS DU DEMANDEUR

Vous devez téléverser le fichier de vos « Comptes annuels » et de votre « Rapport d'activité » de l'année lors de laquelle vous avez obtenu la subvention en cliquant sur 

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

De même, vous pouvez téléverser tout autre document utile pour compléter votre bilan.

Que sont le rapport d'activité et les comptes annuels ?

- **Le rapport d'activité**

C'est un document qui retrace ce qu'a réalisé l'association durant l'année et rend compte à ses membres de son action: ce rapport est présenté à l'assemblée générale qui l'approuve.

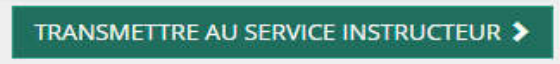
- **Les comptes annuels**

Ce sont des documents qui rendent compte de la gestion financière de l'association à ses membres, selon la taille, l'activité et le niveau de financement de l'association, il peut s'agir d'un état des recettes et des dépenses ou d'un compte de résultat assorti d'un bilan comptable.

Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe (comptabilité d'engagement) et faire certifier ces comptes par un commissaire aux comptes.

Passer à l'étape 3 « Attestations et transmission »

Une fois l'étape « Pièces justificatives » terminée, vous pouvez cliquer sur  pour passer à l'étape n°3:

- Cochez les cases concernées
- Complétez le champ « À »
- Cliquez sur 

Vous avez terminé !

N'hésitez pas à transmettre en parallèle un message en rappelant le nom de votre association et son numéro de SIRET pour indiquer que vous avez complété et transmis les comptes rendus de subvention: cela facilitera le suivi de votre association et évitera des relances inutiles.

Pour le moment, le service instructeur n'est pas averti automatiquement de la transmission de vos comptes rendus.

MERCI !

D'autres questions ?

Vos interlocuteurs en région :

Calvados SDJES 14	Guillaume BONNET – Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse Cyrielle DUFOUR – Gestionnaire-Instructrice administrative sdjes-14-vieasso@ac-normandie.fr - 02 31 45 95 56	code FDVA sur Le Compte Asso : 467
Eure SDJES 27	Robin BRANCHU – Conseiller d'animation sportive robin.branchu@ac-normandie.fr - 02 32 08 96 37	(code 468)
Manche SDJES 50	Arthur ROME - Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse Soline AMIOT - Gestionnaire-Instructrice administrative sdjes50-accueil@ac-normandie.fr – 02 50 28 71 47	(code 469)
Orne SDJES 61	Grégoire CHERRIER – Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse sdjes-61-vieasso@ac-normandie.fr – 02 33 32 42 54	(code 470)
Seine-Maritime SDJES 76	Denis THOMAS - Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse Apolline DUBOIS – Gestionnaire administrative sdjes76-fdva@ac-normandie.fr - 02 32 08 97 39	(code 471)
Région Normandie DRAJES	David DURAND – Délégué régional à la vie associative Catherine LELIEVRE – Gestionnaire administrative et financière FDVA drajes-fdva@ac-normandie.fr - 02 32 08 88 55	(FDVA 2 : code 676 FDVA 1 : code 46 en annuel et code 3258 en pluriannuel)